

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2025
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Présents à la séance
24

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
24 juin 2025

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. MAESELE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

10-04 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - EDITION 2025

Service : CADRE DE VIE

Conseil Municipal du 30 juin 2025

Rapporteur : P.K

10-04 CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - EDITION 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,

Considérant que la Municipalité organise, chaque année, un concours afin de récompenser l'investissement des administrés pour le fleurissement de leur habitation,

Considérant que ce concours comporte trois catégories :

*- les maisons avec jardin de plus de 20 m² visible de la rue,
- les maisons avec jardinet de moins de 20 m² visible de la rue,
- les balcons visibles de la rue ainsi que les fenêtres, portes et murs fleuris des maisons ou immeubles,*

Considérant le souhait de la Ville de Béthune de récompenser chaque participant de façon équitable, un classement sera établi pour chaque catégorie et les prix seront attribués comme suit, et sous réserve que leur note soit supérieure à 5/20 :

- le lauréat de chaque catégorie : un bon d'achat d'une valeur de 120,00 €*
- les seconds : un bon d'achat d'une valeur de 110,00 €,*
- les troisièmes : un bon d'achat d'une valeur de 100,00 €,*
- les quatrièmes : un bon d'achat d'une valeur de 90,00 €,*
- les cinquièmes : un bon d'achat d'une valeur de 80,00 €,*
- les sixièmes : un bon d'achat d'une valeur de 70,00 €,*
- les septièmes : un bon d'achat d'une valeur de 60,00 €,*
- les huitièmes : un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,*
- les neuvièmes : un bon d'achat d'une valeur de 40,00 €,*
- les dixièmes : un bon d'achat d'une valeur de 30,00 €,*
- à partir du onzième et jusqu'au dernier : un bon d'achat de 20,00 €.*

Considérant que les participants dont la note serait inférieure à 5/20 et classés dans les 10 premiers seraient automatiquement récompensés par un bon d'achat d'une valeur de 20,00 €,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat des lots en vue de récompenser les futurs lauréats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser l'achat de l'ensemble des lots pour la réalisation des concours des maisons fleuries édition 2025.

La dépense sera imputée au Budget.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 04 JUL. 2025
ID : 062-216209106-20250630-2025_081-DE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Inscriptions du vendredi 2 mai au vendredi 6 juin 2025

Information auprès des Services Techniques : 03 21 63 00 00

Article 1 :

Le concours des maisons fleuries a pour objet de récompenser les actions menées par les Béthunois en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, jardins, balcons visibles de la rue.

Article 2 :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants.

Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir, dater et signer le bulletin de participation et **le déposer au guichet unique de l'Hôtel de Ville, du Centre administratif Victor Hugo, aux Services Techniques ou par mail à maisonsfleuries@ville-bethune.fr**. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 6 juin 2025. Les lauréats des premiers prix de chaque catégorie de l'édition 2024 ne pourront concourir à ce même titre.

Article 3 :

Le concours comporte trois catégories :

- Maisons avec jardin (+ de 20 m²) visible de la rue
- Maisons avec jardinet (- de 20 m²) visible de la rue
- Balcons visibles de la rue, fenêtres, portes, murs fleuris (maison ou immeuble)

Article 4 :

Le jury sera particulièrement attentif aux aspects suivants :

- la qualité et la diversité du fleurissement
- l'entretien des réalisations
- le respect des principes du développement durable

Les participants, s'engagent à fleurir plus de 20% de la façade du jardinet ou du jardin. Un minimum d'investissement est attendu de la part des participants sous peine que la candidature ne soit pas retenue le jour du passage du jury. Les participants au concours devront justifier, par la qualité du fleurissement et de leur travail, leur volonté d'agir en faveur de l'embellissement de notre ville, sous peine d'exclusion sans avertissement pour une durée de deux éditions.

Article 5 :

Le jury est composé d'élus et de professionnels du service jardins, parcs et cimetières. Les membres du jury ne peuvent pas s'inscrire au concours. Le jury passera courant juin 2025. Les aléas climatiques (sécheresse, forte pluie, ...) seront pris en compte lors du passage du jury. Les habitations ou jardins non fleuris seront exclus du concours.

Article 6 :

Un classement des participants sera établi par catégorie. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement et conformément à la délibération du Conseil Municipal. Les 10 meilleures prestations de chaque catégorie seront également récompensées par des lots. En cas d'absence lors de la remise des lots, les participants peuvent se faire représenter par un tiers (avec justificatif) ou récupérer leur lot ultérieurement au service Protocole de la Mairie.

Article 7 :

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la ville et autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.